

Journal officiel N° 53

**Arrêté du 12 Moharram 1446 correspondant au 18 juillet 2024 fixant
le tarif des reproductions et extraits de documents cadastraux.**

Délivrance des informations littérales :

DOCUMENT D'ARPENTAGE	TARIF
• Droit fixe par un seul îlot de propriété.....	1000 DA
• Par nouveau îlot de propriété crée.....	100 DA/ Nouveau îlot de propriété créé

Note :

Dans le cas de dépôt du document d'arpentage après la levée des réserves, une redevance de 500 DA sera payée de nouveau.